



PREFET DU TARN

ANNEXE n° 2 à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 (Application de l'article 12)

DEMANDE D'AUTORISATION D'ECOBUAGE

Je soussigné,

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

☎ : _____

Qualité : (1) Propriétaire

Occupant du chef du propriétaire en tant que _____

demande l'autorisation d'incinérer des végétaux sur pied

sur les parcelles :

- repérées sur les plans ci-joints (extrait de plan cadastral et plan de situation au 1/25000^{ème})
- et désignées ci-dessous :

Commune	Lieu dit	Section	Numéro parcelle	Surface à incinérer

Je souhaite réaliser ce travail entre le _____ et le _____ (2)

Je pratiquerai cette incinération sous mon entière responsabilité.

Je m'engage à respecter les prescriptions suivantes imposées par l'arrêté préfectoral, ainsi que celles qui figureront sur l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée :

- 1) consulter les prévisions météorologiques afin de préparer au mieux l'incinération et l'annuler le cas échéant.
- 2) prévenir le SDIS (n° d'appel 18 ou 112) le matin précédant l'opération, en indiquant mon nom, l'emplacement précis de l'incinération et le numéro de téléphone mobile dont j'userai sur le chantier.

- 3) la surface maximum de chaque enceinte est de 10 ha.
- 4) le périmètre doit être nettoyé de toute végétation sur une largeur de 5 mètres.
- 5) le brûlage ne devra pas être engagé si le vent annoncé est supérieur à 30 km/h en rafales (information consultable sur le site Internet de Météo-France pour une commune donnée) et ou s'il est plus fort qu'un vent dit « modéré » (qualification du vent consultable sur le répondeur téléphonique de Météo-France),
- 6) Le brûlage doit être interrompu si le vent devient supérieur à 30 km/h en rafales et ou s'il devient plus fort qu'un vent dit : « modéré » ,
- 7) se doter de tout moyen nécessaire à l'extinction définitive du chantier, notamment une réserve d'eau d'un volume d'au moins 1 m³/ha à brûler.
- 8) ne pas allumer plusieurs enceintes en même temps.
- 9) les brûlages seront pratiqués uniquement entre 9h et 16h30.
- 10) 2 personnes au minimum seront présentes pendant toute la durée du chantier, et jusqu'à extinction définitive.
- 11) prévenir le SDIS (n° d'appel 18 ou 112) de la fin de l'extinction et de la fin de la surveillance.

Signature du demandeur

Le Maire,
(date, signature, cachet)

Le Directeur départemental
des Territoires,

Transmis avec avis (1)
Favorable
Défavorable

le

Cette demande doit être accompagnée des plans précisés ci-dessus

Elle doit être adressée à la Mairie qui la complète et la transmet à la DDT – 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex et au centre de secours dont elle dépend.

(1) *Rayer la mention inutile*

(2) *1 mois maximum*